



**RÉSUMÉ DES MANDATS DU CONGRÈS D'ORIENTATION
DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2016 DE L'ASSOCIATION POUR
UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE**

Lieu

Université Concordia

Heure

Début du congrès le samedi 3 décembre à 9h

Documents utiles pour le Congrès (disponibles au www.asse-solidarite.qc.ca) :

- Statuts et Règlements de l'ASSÉ
- Code des règles de procédure de l'ASSÉ

COORDONNÉES DU BUREAU DE L'ASSÉ

2065 rue Parthenais B.P. 383

Montréal, Qc, H2K 3T1

Tél : 514-390-0110

Courriel: webmestre@asse-solidarite.qc.ca

Web : www.asse-solidarite.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR.....	4
1.0. Procédures d'ouverture.....	5
1.1. Ouverture.....	5
1.2. Præsidium.....	5
1.3. Adoption de l'ordre du jour.....	5
1.4. Adoption des procès-verbaux.....	7
2.0. Accueil des associations membres.....	7
3.0. Fonctionnement du Congrès.....	7
4.0. Recommandations et orientations.....	12
4.1. Démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme.....	12
4.4. Pratiques et discours antiracistes.....	16
4.5. Pratiques et discours féministes.....	16
4.6. Pratiques et discours LGBTQIA+.....	16
4.7. Radicalisation du discours environnementaliste.....	18
4.5. Pratiques et discours féministes.....	18
4.7. Radicalisation du discours environnementaliste.....	22

1.0. PROCÉDURES D'OUVERTURE

1.1. Ouverture

1.2. Præsidium

1. Que Gabrielle Bellemarre et Marc Boulanger soient à l'animation, Éric Faucher au secrétariat, Marc Boulanger et Abir Ait Goute à la prise des tours de paroles et Abir Ait Goute et Gabrielle Bellemarre à la garde du senti pour la durée du Congrès.

1.3. Adoption de l'ordre du jour

1. Que l'ordre du jour soit le suivant :

1.0. Procédures d'ouverture

1.1. Ouverture

1.2. Præsidium

1.3. Adoption de l'ordre du jour

1.4. Adoption des procès-verbaux

2.0. Accueil des associations membres

3.0. Fonctionnement du Congrès

4.0. Recommandations et orientations

4.1. Démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme

4.2. Mandats des comités et des conseils

4.3. Politiques de l'ASSÉ

4.4. Pratiques et discours antiracistes

4.5. Pratiques et discours féministes

4.6. Pratiques et discours LGBTQIA+

4.7. Radicalisation du discours environnementaliste

5.0. Femmes

6.0. Élections

7.0. Finances

8.0. Avis de motion

8.1. Dépôt des avis de motion

8.2. Traitement des avis de motion

9.0. Varia

10.0. Levée

1.4. Adoption des procès-verbaux

1. Que l'on adopte le procès-verbal du Congrès des 8 et 9 octobre 2016 tel quel.

2.0. ACCUEIL DES ASSOCIATIONS MEMBRES

3.0. FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS

1. Que l'on tienne, pendant le reste du samedi, des caucus sur les thématiques suivantes:
 1. Démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme;
 2. Mandats des comités et des conseils;
 3. Politiques de l'ASSÉ;
 4. Pratiques et discours antiracistes
 5. Pratiques et discours féministes
 6. Pratiques et discours LGBTQIA+
 7. Radicalisation du discours environnementaliste

Que chaque caucus fasse un retour le dimanche en congrès.

Que les points 4-5-6 soient en non-mixité.

Que le déroulement des caucus se fasse comme suit :

A. Point 1-2-3-4 (1h)

Dîner (1h)

B. Point 5-6-7 (1h)

Pause (15 minutes)

C. Point 1-2-3-4 (1h30)

Pause (15 minutes)

D. Point 5-6-7 (1h30)

2. Que chaque caucus ayant eu lieu samedi fasse une présentation de 5 minutes du bilan de leurs discussions.

Que l'on tienne une plénière de 30 minutes après le point « Finances » sur un bilan de l'ensemble du Congrès.

Si telle plénière n'a pas lieu, que le Conseil Exécutif envoie un bilan du Congrès d'orientation sur ASSÉ-Support et que les associations présentes envoient leur bilan respectif également.

3. *Considérant que le CRAMo a été créé dans le but d'appeler des réflexions au sujet des réalités régionales et du montréalocentrisme au congrès d'orientation.*

Considérant qu'il a déposé ses propositions 4 semaines en avance, dans le but de pouvoir les reprendre en avis de motion.

Considérant l'article 40 du Code de procédures de l'ASSÉ, qui mentionne « pour être traités, les avis de motion doivent être ramenés par la délégation qui les a proposés ».

Considérant que le CRAMo cesse d'exister à la fin du congrès d'orientation.

Que le CRAMo puisse reprendre ses avis de motion déposés le 4 novembre 2016.

4. Que le déroulement des adoptions se fasse de la façon suivante:

1. Que les recommandations et orientations au point « 5.0. Recommandations et orientations » soient adoptées selon une des trois formules suivantes :

- a. Pour adoption immédiate : Pour les propositions normales devenant effectives au moment de leur adoption.
 - b. Pour adopter en recommandation : Pour les recommandations nécessitant un certain travail d'élaboration avant de devenir des propositions. En absence de spécification contraire, le travail d'élaboration sera confié au Conseil exécutif et les propositions seront sujettes à adoption au Congrès d'automne.
 - c. Pour adoption en orientation : Pour les orientations nécessitant un travail d'élaboration avant de devenir des politiques de l'ASSÉ
2. Que la présidence s'assure de faire spécifier par les délégations qui proposent selon quelle formule cette proposition est faite.
3. Pour les propositions nécessitant des dépôts d'avis de motion, tels que des modifications aux Statuts et règlements, les débats entourant ces avis de motion seront recevables dans les plénières, mais ne pourront être déposés qu'au point « 8.1. Dépôt des avis de motion ».

4.0. RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS

4.1. Démocratie directe, inclusion, centralisation du pouvoir et montréalocentrisme

1. Qu'au Chapitre 5, Article 21 des Statuts et règlements.

L'on remplace le point 1 :

« 1. Il peut exister jusqu'à neuf (9) Conseils régionaux au sein de l'ASSÉ. Ils sont regroupés de la façon suivante : Sud-Est, Montréal, Québec, Centre du Québec, Laurentides, Est du Québec, Outaouais, Saguenay/Lac St-Jean et Abitibi-Témiscamingue »

par

« 1. Il peut exister jusqu'à trois (3) Conseils régionaux au sein de l'ASSÉ. Ils sont regroupés de la façon suivante : Montréal, Québec, Régions hors Montréal et hors Québec (Conseil des Régions) »

Que la première phrase du point 2 de l'Article 21 se lise comme suit :

« À partir du moment où il y a trois (3) associations étudiantes membres dans une des trois (3) régions, un Conseil régional peut être mis sur pied. »

Que l'on ajoute à la suite de l'article 22 :

« Que le Conseil des Régions ait parmi ses buts premiers d'apporter aux associations étudiantes de régions les outils nécessaires à l'organisation de mobilisations.

Qu'il offre donc une banque d'idées et d'exemples d'actions ou d'événements mobilisateurs et apporte l'aide nécessaire à la mise en œuvre de projets de mobilisation ou à l'établissement de plans d'action.

Que cela n'oblige pas non-plus les membres siégeant sur le comité à se rendre sur les campus, étant donné que ce genre de soutien est réalisable à distance. »

4.4. Pratiques et discours antiracistes

1. Que l'on crée un comité de travail pour proposer un avis de motion pour un 8^e principe de l'ASSÉ contre le racisme et le colonialisme.

Qu'il soit composé d'Abir Ait Goute et de Claudia Cachay-Osorio.

Que cela soit fait en collaboration avec d'autres personnes racisées.

2. Que l'ASSÉ invite les associations étudiante à créer des comités anti-racistes locaux;

Que l'on crée un comité de travail pour rédiger un document intitulé « pistes de réflexion sur l'anti-racisme dans les associations étudiantes »;

Que ce comité soit composé de Laura Martin, Abir Ait Goute, Sarah Dridi, Hassan Saab, et Yannis Taleb.

4.5. Pratiques et discours féministes

4.6. Pratiques et discours LGBTQIA+

1. Qu'un comité ad hoc, non-mixte de personnes des Diversités d'orientation et d'identités sexuelles et des genres (DOISG), sur les réalités et les luttes DOISG soit mis en place.

Que le comité s'oppose à toute forme de discrimination concernant les réalités d'orientations et d'identités sexuelles et des genres.

Que le comité ait comme responsabilité :

- De voir à la mise sur pied d'un comité permanent sur les luttes et réalités des DOISG
- De travailler sur un principe concernant la non-discrimination des réalités d'orientations et d'identités sexuelles et de genres
- De créer un environnement de travail sécuritaire pour l'avancement des droits des DOISG au sein de l'ASSÉ;
- De regarder et recommander des politiques de l'ASSÉ qui pourrait faciliter les réalités des DOISG;
- De se pencher sur les luttes des DOISG au sein de l'ASSÉ, sur un camp de formation DOISG, sur une liste des établissements avec des toilettes non-genrées et qui facilite le changement de nom au sein de l'institution, d'une politique d'alternance de genre et autre question entourant les réalités et luttes des DOISG.

Qu'en ce sens, les candidatures de Cédric Champagne, de Jean-Gabriel Labrie, de Chloé Fortin Côté de Mikaëlle Lavoie Bourdages et de Philippe Soucy à ce comité soient prises comme officielles.

Que toutes personnes des DOISG qui désirent participer à ce comité posent sa candidature maintenant, ou dans un congrès ultérieur.

Qu'on accepte les personnes collaboratrices, dans une optique que les personnes ayant un malaise avec le coming-out indirect de par leur candidature puissent participer au comité.

En ce sens, une reconnaissance leur sera offerte.

Que les modalités de rencontre soient décidées par les membres du comité.

2. Que soit créée, sur le site web de l'ASSÉ, une liste des établissements d'enseignements ayant des toilettes non-genrées et/ou une procédure de changement de nom. Que soient précisés sur cette liste lesdites procédures et qu'il soit indiqué si ces procédures sont officielles ou officieuses.

4.7. Radicalisation du discours environnementaliste

4.5. Pratiques et discours féministes

1. Changer ce qui figure actuellement à l'article 18 des Statuts et Règlements de l'ASSÉ par la liste suivante :

1. Déterminer les orientations générales de l'ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques;

2. Déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d'action;

3. Modifier les Statuts et règlements de l'ASSÉ;

4. Déterminer le montant de la cotisation et ses modalités de versement;

5. Adopter les budgets, ainsi que la répartition des sommes;

6. Élire le Conseil exécutif;

7. Destituer les membres du Conseil exécutif;

8. Entériner ou renverser les décisions du Conseil de Coordination;

9. Approuver ou rejeter les rapports du Conseil de Coordination;

10. Expulser une association membre;

11. Refuser ou accepter l'ensemble des demandes d'adhésion;

12. Décider de la pertinence de l'embauche d'employé-e-s;

13. Exercer l'ensemble des pouvoirs qui n'est pas explicitement accordé à d'autres instances ou comités de l'ASSÉ;

14. Démettre de ses fonctions un, une ou plusieurs membres élu-e-s par le Conseil de Coordination sur un comité ad hoc ou une commission relevant du Conseil de Coordination;

15. Décider de l'affiliation à toute coalition ou organisation ayant des buts et des visées similaires à l'ASSÉ;

16. Blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire;

17. Élire les membres des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité à la mobilisation et du Comité du journal, ainsi que le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination;

18. Créer des comités ad hoc qui lui seront directement et immédiatement redevables.

2. Considérant que l'enquête Sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire (ESSIMU) révèle que dans les universités québécoises, « une personne sur quatre a été victime d'un événement de violence sexuelle dans les douze derniers mois », touchant principalement les femmes;

Considérant la nécessité de lutter activement et sans relâche contre la culture du viol dans tous les milieux, y compris à l'université et au cégep;

Considérant la nécessité de responsabiliser et d'éduquer particulièrement les hommes face à

leurs comportements envers les femmes et aux enjeux liés au consentement sexuel;
Considérant que les agressions à caractère sexuel sont des actes de domination, d'humiliation, d'abus de pouvoir, de violences principalement commises envers les femmes et les enfants, principalement par des hommes ;
Considérant les limites d'une compréhension individualisante comme celle du consentement pour ce qui a trait aux agressions sexuelles, qui sont un problème systémique lié à une société fondamentalement hétéropatriarcale; ;
Que l'ASSÉ revendique l'ajout d'un cours obligatoire sur les rapports inégalitaires dans la sexualité et sur le consentement sexuel et la culture du viol pour toutes les étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement post-secondaires;
Que ce cours ait une perspective féministe et adresse le problème systémique du patriarcat
Que l'ASSÉ revendique une éducation sexuelle diversifiée féministe, anti-oppressive et non hétérosexiste dès l'école primaire;
Que la problématique des violences sexuelles contre les femmes soit portée sur la place publique, qu'elle devienne une préoccupation sociale et que des transformations soient engendrées;
Que l'ASSÉ dénonce l'absence de consultation des personnes survivantes dans le processus actuellement mené par la ministre David et le ministère de l'éducation;
Qu'un comité de travail sur la question soit formé de Rafaela Abate, Laura Martin, José-Frédérique Biron et d'autres personnes intéressées afin de porter les revendications de l'ASSÉ sur la question et de produire une critique de cette mascarade.

3. Que l'on recommande ceci :

Que soit conçue une formation « Allié 101 ».

Que cette formation soit obligatoire et prenne notamment place lors du congrès d'automne lors des caucus non-mixte hommes.

Que les documents propres à cette formation soient diffusés aux associations étudiantes locales.

Que cette formation soit réalisée dans l'optique de décharger les femmes d'une partie de leur charge de travail militant.

Que le comité Femmes puisse avoir le pouvoir de dire comment le travail va se faire.

4. Que l'ASSÉ produise des documents de formation et offre des formations sur le travail du « care » et sur le gardiennage du senti d'après les recommandations des comités femmes, anti-raciste, sur la diversité des identités d'orientations sexuelles et de genres, le comité de travail sur les violences sexuelles et des collaborateurs et collaboratrices.

4.7. Radicalisation du discours environnementaliste

1. Que l'ASSÉ appuie la Coalition ECO dans sa campagne contre les hydrocarbures.

Proposée par l'AECSF

Appuyée par l'AECS

Adoptée à l'unanimité

PROPOSITION MISES EN DÉPÔT

1. Que l'ASSÉ et ses membres mettent en œuvre des actions venant dénoncer les problèmes écologiques, de sorte à sensibiliser d'avantage les étudiants et étudiantes pour créer un mouvement de changements positifs pour l'environnement.

Que soit priorisée, lors de la semaine de la terre, soit la semaine du 22 avril, la mobilisation sur l'écologie, notamment avec des actions d'affichage, de tractage et de manifestations.